



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Voirie

Question écrite n° 47441

Texte de la question

M. Jean-Paul Virapoulle attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation du réseau routier dans les départements d'outre-mer. En effet, la loi no 84-747 du 2 août 1984, modifiée par la loi no 94-638 du 25 juillet 1994, crée un fond d'investissement routier financé par une taxe régionale afin de mettre en œuvre un programme d'opérations routières avec les DDE en qualité de maître d'ouvrage. La loi MOP no 85-704 du 12 juillet 1985 prévoyait qu'un décret mettrait en œuvre les conditions d'organisations de cette maîtrise d'ouvrage, mais celui-ci n'a jamais été rédigé. À la fragilité juridique du système s'ajoutent, de surcroît, d'autres inconvénients : 1/ La région ne peut programmer une opération qui ne figure pas dans les propositions du préfet alors qu'une route est un ouvrage essentiel dans l'aménagement du territoire et les collectivités d'outre-mer via le SAR ont une compétence générale dans ce domaine. 2/ Ces opérations ne sont pas éligibles au FCTVA, d'où une perte de recettes qui représente environ le double des crédits annuels réservés par l'État aux travaux d'entretien. 3/ Le rythme insuffisant de production, par la direction départementale de l'équipement, des études souhaitées par les régions limite de fait son choix entre les opérations à engager. Par contre, les études initiées par cette administration peuvent parfois connaître un avancement plus rapide, attestant ainsi du conflit entre les priorités de l'État et celles de la collectivité régionale. 4/ La région est de plus en plus sollicitée sur des opérations relevant d'une compétence d'État : entretien, sécurité, remise en état en vue d'un déclassement. 5/ Les projets sont établis en respectant les normes « routes nationales », ce qui peut conduire parfois à des dimensionnements qui paraissent excessifs dans le contexte local. À ce type de problèmes, deux solutions peuvent apporter une amélioration rapide : soit créer un réseau routier régional, ce qui est coûteux ; soit améliorer le système en régularisant la loi MOP pour ce qui concerne l'absence de décret d'application et en appliquant à la région le même régime qu'à l'État, en modifiant pour cela l'article 295 du CGI. Il souhaite donc obtenir son avis sur ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Virapoulle Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47441

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 339